



DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : *sous-direction des relations sociales, des filières et des statuts.*

**DÉCISION N° 310204/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1 ; BOEM n° 355-0\*).**

*Du 27 mars 2007*

NOR D E F P 0 7 5 0 6 0 4 S

---

*Texte abrogé :*

Décision n° 304722/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006 (BOC n° 12 du 15 juin 2007, texte n° 5).

*Référence de publication :* BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 104.

---

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1707.

A compter du 1er avril 2007, les salaires des chefs d'équipe de la défense mutés, en service à Papeete et à Nouméa, sont fixés conformément au barème ci-après :

Groupe	Salaire minimum	Nombre d'échelons	Valeur de	Salaire maximum
	1er échelon		l'échelon (1)	8e échelon
	Francs CFP		Francs CFP	Francs CFP
C.E. cat V	2831,75	8	87,22	3442,29
C.E. cat VI	3155,37	8	97,19	3835,70
C.E. cat VII	3478,98	8	107,15	4229,03
C.E. cat VIII	3944,23	8	121,48	4794,59

La décision n° 304722/DEF/SGA/DFP/PER du 22 décembre 2006, portant fixation du bordereau de salaire applicable aux chefs d'équipe de la défense mutés en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie et placés sous le régime de l'arrêté du 21 novembre 2005 (JO du 15 décembre, texte n° 1) est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*L'administrateur civil,  
sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,*

Jean-Pierre ADNET.

---

(1) 3,08 p.100 du salaire du 1er échelon.